

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2065

présenté par

M. Véran

à l'amendement n° 290 de M. Christophe

-----

**ARTICLE 28**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 118. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement tire la conséquence de la suppression des alinéas 47 et 48 proposée par l'amendement 290 et ses identiques, en supprimant l'alinéa qui précise les « contrats responsables » proposés par les complémentaires santé ne pourront pas prendre en charge cette consigne.